

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 298-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.1145

Déposée le: 23.11.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Baumann (Suberg, Les Verts) (porte-parole)
Gfeller (Worb, PEV)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Führer-Wyss (Burgistein, PS)
Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)
Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non

Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 310/2016 du 9 mars 2016

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Pollution des cours d'eau par les pesticides

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Renforcer les mesures pour réduire la pollution des cours d'eau par des produits phytosanitaires.
2. Veiller au respect des exigences fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux).
3. Continuer de surveiller la qualité des eaux des petits cours d'eau, de l'évaluer en référence aux normes de qualité environnementale (NQE) et de publier régulièrement les résultats.

Développement :

Le Laboratoire de la protection des eaux et du sol effectue des prélèvements réguliers dans les cours d'eau du canton pour en contrôler la qualité. Il a constaté que les petits cours d'eau situés dans le Mittelland sont pollués par des produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture. Par temps de pluie en particulier, la pollution résultant du lessivage des sols est si forte que les valeurs de l'OEaux sont dépassées, parfois massivement. Dans une telle concentration, les pesticides causent des dommages durables aux petits cours d'eau, menacent la biodiversité et nuisent aux petits invertébrés dont se nourrissent les poissons. Les petits crustacés et les larves d'insecte en particulier sont très sensibles aux pesticides.

Réponse du Conseil-exécutif

Les produits phytosanitaires sont utilisés dans l'agriculture pour protéger les cultures des maladies, des ravageurs ou des mauvaises herbes. Même lorsqu'ils sont utilisés de manière rationnelle et appropriée, les produits phytosanitaires peuvent néanmoins se disperser dans l'environnement et y produire des effets indésirables. Par exemple, à plusieurs reprises par le passé, des produits phytosanitaires ont été considérés comme responsables de la mortalité des abeilles, de la réduction de la biodiversité ou de problèmes de santé chez les hommes et les animaux. Dans les eaux superficielles, les produits phytosanitaires peuvent porter atteinte à la qualité de l'eau, et il est avéré qu'ils peuvent nuire aux organismes aquatiques. Ces pollutions touchent surtout les petits cours d'eau ou les petits lacs du Mittelland, où l'exploitation agricole est intensive. Dans cette région, la teneur en pesticides dépasse parfois nettement les seuils définis par la législation, et ce également pendant de longues périodes.

Le problème des produits phytosanitaires dans l'environnement, et en particulier dans les eaux, a été reconnu tant au niveau national que cantonal. La Confédération dresse un plan d'action visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires et à favoriser leur utilisation durable, lequel devrait être publié fin 2016 et mis en œuvre à partir de 2017. Sous la direction de l'Office de l'agriculture et de la nature, le canton de Berne a quant à lui élaboré un projet visant l'utilisation réduite des produits phytosanitaires, afin d'examiner les conséquences pour l'environnement de la diminution des polluants que cette réduction implique. Il est prévu de lancer ce projet en 2017. En outre, le canton de Berne sensibilise les agriculteurs aux dangers liés aux pesticides (Station phytosanitaire, INFORAMA). Des formations sont régulièrement mises sur pied pour les instruire sur le remplissage approprié des récipients destinés aux produits à pulvériser, la manipulation correcte des restes de produits, le respect des distances de sécurité par rapport aux eaux lors des opérations de pulvérisation, le stockage et l'élimination adéquates des emballages de produits phytosanitaires ainsi que sur les consignes de sécurité liées au transport de pesticides. Il s'agit également de proposer aux utilisateurs de ces produits d'autres solutions, de mettre en place des systèmes d'incitation et de montrer le succès des mesures de réduction. Le Laboratoire de la protection des eaux et du sol procédera régulièrement à des contrôles des effets chimiques et biologiques de ces mesures et informera en temps utile le public des résultats obtenus.

La protection des organismes aquatiques et les objectifs pertinents en la matière sont régis par la législation suisse sur la protection des eaux. Comme le demande la motion, le développement des méthodes scientifiques et les normes de qualité environnementale (NQE) ont déjà été pris en compte dans une modification de la législation sur la protection des eaux qui est entrée en

vigueur le 1^{er} janvier 2016. Celle-ci prévoit de déterminer des valeurs NQE pour les produits phytosanitaires en remplacement de la valeur limite de 0.1 µg/l en vigueur jusqu'alors.

Toutes les demandes formulées dans la motion sont entièrement prises en considération grâce aux mesures prévues ou déjà entreprises dans le domaine de la protection des eaux. Le Conseil-exécutif propose par conséquent l'adoption et le classement de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil